



**ARRETE n° 2020-15
PORTANT NUMEROTATION
DE 3 LOGEMENTS SUR PARCELLES CADASTREES AN 210, AN 211 et AN 209**

Le Maire de la ville de SALLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert Gaël RAYNAUD en décembre 2018 annoté joint au dossier de déclaration préalable n°033 498 19 K0221 ayant reçu une non opposition avec prescriptions le 6 novembre 2019 et joint au dossier de déclaration préalable n°033 498 19 K0222 ayant reçu une non opposition le 6 novembre 2019 (annexe 1) ;
Vu la déclaration de 2 logements existants parcelle AN 210 (déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions du dossier de déclaration préalable n°033 498 19 K0221) et la déclaration d'1 logement existant parcelles AN 211 et AN 209 (déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions du dossier de déclaration préalable n°033 498 19 K0222) ;
Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert Gaël RAYNAUD en décembre 2018 annoté pour la compréhension de cet arrêté en identifiant les 3 logements mentionnés supra (annexe 2) ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de numérotter, Chemin de la Bastide, les 3 logements existants sur parcelles cadastrées AN 210, AN 211 et AN 209, afin d'assurer la sécurité et une meilleure lisibilité des terrains ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Références cadastrales	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse
« LOGEMENT 1 » DP n°033 498 19 K0221 - LOT A	2 Chemin de la Bastide	2 Chemin de la Bastide
« LOGEMENT 2 » DP n°033 498 19 K0221 - LOT A	2 Chemin de la Bastide	2 bis Chemin de la Bastide
« LOGEMENT 3 » DP n°033 498 19 K0222 - LOT B	2 Chemin de la Bastide	2 ter Chemin de la Bastide

Le tableau ci-dessus détermine pour les propriétés cadastrées le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au cabinet de Géomètre-Expert Gaël RAYNAUD et transmis :

- à la Sous-Préfecture d'Arcachon
- au service Impôts des Particuliers d'Arcachon
- au Pôle Topographique de Gestion Cadastre de Gironde
- au Service National de l'Adresse
- au service de La Poste de Salles
- au Commandant de la brigade de Gendarmerie de BELIN-BELIET ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- au service ENEDIS
- au service SUEZ
- au service Eau-Assainissement de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- au service Technique municipal

SALLES, le 12/06/2020

Le Maire,

POUR LE MAIRE
LE Maire DELEGUE
Luc DERVILLET

